



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

# **LOMPRET-VERLINGHEM**

PROJET DE VOIE NOUVELLE  
SECTEUR DE LA PHALECQUE

## **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

MARS 2017

---

## 1. PREAMBULE

---

### I. PRESENTATION DU PROJET

L'objet du projet soumis à enquête par la Métropole Européenne de Lille est le réaménagement du chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et l'ancienne route départementale 257 (axe Verlinghem - Lambersart). Il s'agit de réaliser une voie nouvelle et de restructurer le chemin historique existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. Ce projet implique également la création d'un giratoire se connectant à la route 257.

### II. OBJECTIFS

Le projet a pour objectif de désenclaver la commune de Lompret, d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest, et de réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune.

Aujourd'hui, la liaison du centre-bourg de Lompret vers la rue de Lambersart (« route 257 » sur la commune de Verlinghem) s'effectue en partie par une voie privée non ouverte à la circulation (sauf riverains). Le nouvel accès se situera le long du chemin de la Phalecque existant qui ne possède actuellement ni le statut juridique, ni l'emprise et la structure suffisantes pour soutenir le flux de circulation constaté et projeté.

Le périmètre d'emprise de ce projet est représenté sur le plan ci-après (document non contractuel).

---

## 2. ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

---

En application des articles L123-2 du Code de l'Environnement, le projet de voie nouvelle est soumis à une enquête publique.

### I. ORGANISATION DES ENQUETES

---

Le projet est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- **A) le caractère d'utilité publique** (art. L.110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- **B) la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** (art. L.153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme)
- **C) l'enquête parcellaire** (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

### II. MAITRISE D'OUVRAGE

---

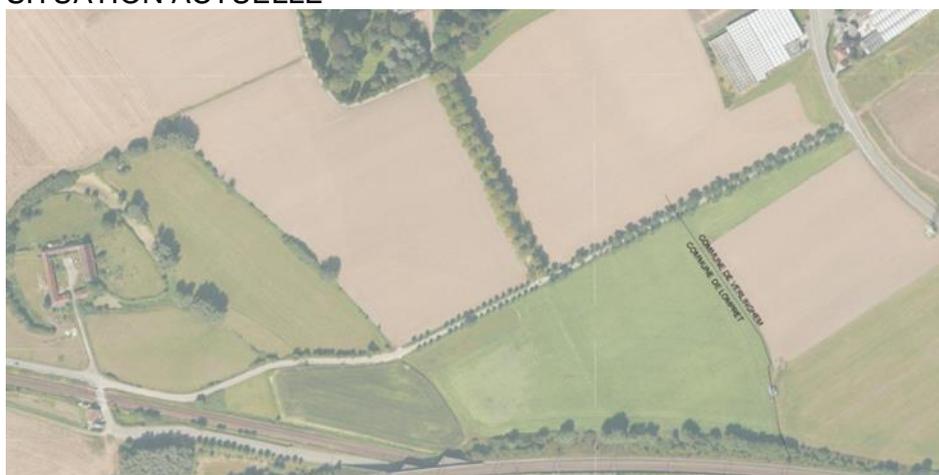
Le programme global relève de la compétence d'une seule maîtrise d'ouvrage : la Métropole Européenne de Lille (MEL).

## 2.1. PLAN DU PROJET

### PROJET



### SITUATION ACTUELLE



---

### 3. ANNEXES

---

**Annexe 1** : Conseil du 13/02/2009\_Délibération 09 C 0046 de la MEL faisant le bilan de la concertation préalable et **autorisant l'établissement du dossier de DUP**

**Annexe 2** : Conseil du 30/03/2012\_Délibération 12 C 0163 de la MEL relative à **l'ouverture de l'enquête parcellaire**

**Annexe 3** : Conseil du 21/06/2013\_Délibération 13 B 0349 de la MEL relative à **la mise en comptabilité du PLU**

**Annexe 4** : 16 avril 2014\_Décision du Préfet de **non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact** du projet

**Annexe 5** : 23 décembre 2015\_Décision du Préfet de **non-soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** intercommunal de la MEL

**Annexe 6** : Périmètre concerné par la déclaration d'utilité publique (document non contractuel)